

REGLEMENT INTERIEUR

UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR CADRE LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

Article 1 : Préambule

Le présent règlement prévu à l'article 15 des statuts de « 77ASAC », complète et précise son fonctionnement et est consultable par tous.

Toute inscription à l'Association vaut acceptation du règlement intérieur.

L'Association s'interdit tout propos discriminatoire au sein de ses activités

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Afin de bénéficier des cours de danses proposés par l'association, les danseurs et danseuses doivent être à jour de leurs cotisations et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année.

Ils peuvent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs possibilités à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration chaque année.

Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement n'est accepté.

Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant le forum des associations par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin, en s'acquittant des frais d'adhésion.

Article 3 : Adhésion

Selon le lieu de résidence, l'adhésion, à l'Association est obligatoire. Elle inclut la gestion des frais de dossiers et de l'assurance.

Article 4 : Cours d'essai gratuit

Pour les nouveaux adhérents uniquement

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours gratuit, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement son inscription dès son 2^{ème} cours

Article 5 : Cotisation

La cotisation annuelle est payable dans son intégralité le jour de l'inscription avec possibilité de régler en 2 versements.

Encaissement des chèques en Octobre et Janvier.

A noter que les chèques vacances et coupons sports sont acceptés

Article 6 : Certificat Médical

Toute personne adhérant à l'association doit fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an

Le cas échéant, ce certificat médical devra être renouvelé tous les trois ans.

Ente temps, chaque adhérent devra remplir sous sa propre responsabilité et fournir à l'association, un questionnaire de santé Cerfa N° 15699*01.

Le résultat de ce questionnaire entrainera la dispense ou la fourniture d'un nouveau certificat.

L'association ne pourra être tenu responsable de toutes fausses déclarations.

Le certificat est valable un an à compter de sa délivrance par le médecin. (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport et R 362-2 du code de l'Éducation

Article 7 : Assurance M.M.A.

En tant que licencié à la Fédération Des Sports de Danse de France et Danses de Loisir de Danse, les adhérents de l'association bénéficie d'une assurance responsabilité civile et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique de la danse. Chaque adhérent peut également souscrire à des garanties supplémentaires et facultatives.

En cas d'accident il est indispensable que l'adhérent se rapproche du bureau de l'association pour procéder à la déclaration d'accident, formulaire à renvoyer dans les 5 jours ouvrés a la mutuelle des sportifs.

Article 8 : Responsabilités

Les adhérents ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours.

Article 9 : Respect

Les adhérents doivent respecter le professeur ainsi que les autres adhérents du cours. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition par la mairie et l'association.

Article 10 : Cours

Les cours sont dispensés de Septembre à Juin, suivant le calendrier des vacances scolaires, soit 30 cours annuels.

En cas d'absence du professeur ou modification du calendrier l'association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera tous les adhérents dans les meilleurs délais.

Il est souhaitable que la parité, danseurs danseuses, soit obtenue pour une cohésion d'apprentissage. Tout danseur ou danseuse peut assister à un cours inférieur de son niveau initial, à condition que la parité reste respecter.

Article 11 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, le professeur est habilité à appeler le 15.

Article 12 : Absences

Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remplacement de cours. L'absence pour raison médicale au-delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la discipline. Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Si le professeur ne peut assurer un cours, un mail vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelle d'un professeur ne donneront pas lieu à remplacement de cours ni à un dédommagement financier.

Article 13 : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours, des spectacles et autres manifestations organisées par l'association.

Article 14 : Manifestations

Dans le cadre de recherche de nouveaux adhérents, indispensable à la continuité de l'association, nous sommes susceptibles de demander votre participation à des événements de type démonstration ou animation. Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire à ces manifestations et de respecter l'engagement pris à cet effet.

PETITES INFORMATIONS AUX DANSEURS DE ROCK

DEBUTANT = 1 à 2 ans Ce cours s'adresse aux personnes qui veulent découvrir la danse à deux

Il permet de se familiariser avec les pas de bases sur différents rythmes.

ROCK INTERMDIAIRE = 1 à 2 ans Ce cours s'adresse aux élèves maîtrisant l'enchaînement des 5 modules du niveau débutant, le pas de base et la ligne de danse

Il permet d'acquérir de nouvelles chorégraphies tout en mêlant technique et rythmes plus rapides.

ROCK AVANCE = 1 à 3 ans Ce cours s'adresse aux personnes qui souhaitent acquérir des chorégraphies sur des rythmes plus complexes. Ce niveau est accessible avec l'accord du professeur.

PETITES INFORMATIONS AUX DANSEURS DE WCS

WCS DEBUTANT : Vous avez commencé le WCS il y a moins d'un an. Vous êtes en cours d'acquisition des passes de base et souhaitez gagner en confiance et vous amuser en soirée Ce niveau est fait pour vous

WCS INTERMDIAIRE : Vous maîtrisez les passes de base (Left side pass, under-arm turn, push wip). En plus de consolider vos bases, vous allez pouvoir acquérir les fondamentaux pour et danse avec n'importe quel (le) partenaire sur des rythmes variés tout apportant du style à votre danse

WCS AVANCE : Vous êtes à l'aise dans votre rythmique et vos bases (ancrage, prep, tandem et passes de base...) et êtes toujours à l'affût des prochaines soirées et stages WCS. Vous souhaitez améliorer votre style et votre musicalité tout en approfondissant votre technique.

L'accès au niveau supérieur est soumis à l'appréciation des professeurs